Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R28-2020-13

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-01-14-005 - Décision portant renouvellement du Décision portant renouvellement du dépôt de sang au Centre Hospitalier de la Côte Fleurie (2 pages) Page 3

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-12-30-016 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - décembre 2019 (10 pages) Page 6

R28-2020-01-18-003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - janvier 2020 (6 pages) Page 17

Rectorat Caen

R28-2020-01-23-005 - Arrêté portant délégation de signature - Division de l'Organisation Scolaire - Rectorat de Normandie (4 pages) Page 24

R28-2020-01-23-008 - Arrêté portant délégation de signature - Action sociale - DSDEN 14 (2 pages) Page 29

R28-2020-01-23-010 - Arrêté portant délégation de signature - DIPAAC - DSDEN 76 (3 pages) Page 32

R28-2020-01-23-004 - Arrêté portant délégation de signature - Division des affaires financières - Rectorat de Normandie (4 pages) Page 36

R28-2020-01-23-006 - Arrêté portant délégation de signature - Division des personnels enseignant - Rectorat de Normandie (4 pages) Page 41

R28-2020-01-23-009 - Arrêté portant délégation de signature - Gestion - DSDEN 27 (4 pages) Page 46

R28-2020-01-23-007 - Arrêté portant délégation de signature - SAGED - DSDEN14 (4 pages) Page 51

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-01-14-005

Décision portant renouvellement du Décision portant renouvellement du dépôt de sang au Centre Hospitalier de la Côte Fleurie

DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU DÉPÔT DE SANG AU CENTRE HOSPITALIER DE LA CÔTE FLEURIE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 1221-10, L. 1223-3, R. 1221-19 à R. 1221-21, R. 1222-23, R. 1221-36 à R. 1221-52,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée le 28 janvier 2016,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007, relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie,

VU le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Établissement français du sang,

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3,

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 1221-20-4,

VU l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang, modifié par arrêté du 15 juillet 2009,

VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,

VU l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France - Normandie,

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine, modifié par l'arrêté du 20 juin 2018,

VU l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire,

VU la décision du 10 juillet 2018 définissant le principe des bonnes pratiques prévues à l'article 1222-12 du code de la santé publique,

VU la convention du 4 avril 2019 signée entre le Directeur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie et le Directeur du Centre hospitalier de la Côte Fleurie, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,

VU la demande présentée le 23 octobre 2019 par le Directeur du Centre hospitalier de la Côte Fleurie en vue du renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang,

VU l'avis favorable du Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, en date du 9 janvier 2020,

VU l'avis favorable du Président de l'Établissement français du sang, en date du 17 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que la présente demande d'autorisation est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France - Normandie susmentionné,

CONSIDÉRANT que le local du dépôt de sang, à proximité des urgences du Centre hospitalier de la Côte Fleurie, sis chemin de la Plane à Honfleur, respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang,

CONSIDÉRANT que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques ainsi qu'aux exigences relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles,

DÉCIDE

Article 1 : Le Centre hospitalier de la Côte Fleurie est autorisé à conserver et délivrer des produits sanguins labiles dans un dépôt installé au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention signée entre l'Établissement français du sang et l'établissement de santé.

Article 2 : La présente décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 25 février 2020 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

Article 3 : L'autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention liant le Centre hospitalier de la Côte Fleurie à l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, pour les catégories de dépôt suivantes :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.

- **dépôt relais** au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-4 du Code de santé publique, toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou un changement de locaux est soumise à l'autorisation écrite préalable de l'Agence régionale de santé. Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications, au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen sis rue Arthur Leduc à Caen par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à *www.telerecours.fr* .

Article 6 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Article 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision.

Á Caen, le 14 janvier 2020

La Directrice générale

Christine GARDEL

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-12-30-016

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - décembre 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

Caen, le 23 août 2019

Madame WOLFF Gwenaelle
Rue des Bigot
14290 ORBEC

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2019_232

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,03 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
ORBEC	A 276	1,03	SIVON ORBEC LA VESPIERE

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02/08/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

Caen, le 23 août 2019

EARL FERME DES FRESNES
Monsieur GIBERT Eric
Hameau de Fontenay
14490 CAMPIGNY

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2019_221

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **14,57 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT VIGOR LE GRAND	ZA 85 229 232 – ZC 1	14,57	COUESPEL Jean Louis

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05/08/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

Caen, le 23 août 2019

Monsieur GALERNE Marc
Villodon
14310 VAL D'ARRY

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2019_222

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,21 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
VILLERS BOCAGE	AH 129 130	8,21	MARIE Jean Louis et Agnès

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06/08/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

Caen, le 27 août 2019

Monsieur BOIVIN Vincent
La Distillerie - Monteille
14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2019_228

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,97 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
MEZIDON VALLEE D'AUGE	A 95 96	2,97	DESCAMPEAUX Claude

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07/08/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

Caen, le 23 août 2019

EARL DE LA SOQUENCE
Monsieur DECLOMESNIL Benjamin
Les Orailles, Torteval-Quesnay
14240 AURSEULLES

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2019_235

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **29,23 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
AURSEULLES	A 73 – B 2 7 8 9 10 13 14 15 16 17 18 19 20 22 66 67 68 73 79 80 568 570	29,23	DUCLOMESNIL Julien

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12/08/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

Caen, le 23 août 2019

GAEC DORCHIES
Messieurs DORCHIES Paul et Bruno
La Ferme d'Orville
14100 LE MESNIL EUDES

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2019_240

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **29,62 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LESSARD ET LE CHENE	B 44 46 214	5	BOIVIN Marie Madeleine
LESSARD ET LE CHENE	C 52 53 56 142	11,49	Indivision LEPINE
SAINT GERMAIN DE LIVET	E 111 112 113 117 118 141 302	11,61	Indivision LEPINE
LE MESNIL EUDES	C 114	1,51	BOIVIN Marie Madeleine

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19/08/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

Caen, le 23 août 2019

GAEC DU CHATEAU D'EAU
Madame et Monsieur RUMARE Angelique et Eric
La Petite Cauvinière – Notre Dame de Courson
14140 LIVAROT PAYS D'AUGE

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2019_241

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,48 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LIVAROT PAYS D'AUGE	A 184 185 188 189	9,48	SECHET Bernadette

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21/08/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

Caen, le 13 septembre 2019

GAEC LES VARENNES
Messieurs BAUDRON Aurelien et Sébastien
RD 275 Les Varennes
14340 VALSEME

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2019_265

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **48,12 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
ANNEBAULT	ZA 13 – ZD 131	5,26	ISABEL Jean Pierre
BEAUMONT EN AUGE	ZA 3 71- ZB 1 25	13,32	Indivision BAUDRON-ISABEL
GLANVILLE	B 100 102 317 318 319 322 323 324 339 478 – ZA 7 18	17,97	Indivision BAUDRON-ISABEL
BEAUMONT EN AUGE	ZA 6 10 – ZB 2 3 6	7,84	Indivision BAUDRON-ISABEL
DANESTAL	C 258 259 260	1,03	BAUDRON Aurelien
GLAINVILLE	B 311 539	3,71	ISABEL Jean Pierre

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22/08/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
Internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

Caen, le 29 août 2019

Monsieur MAUNY Nicolas
1 allée Jacques Brel
14700 FALAISE

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2019_247

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **87,49 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT PIERRE DU BU	B 56 57 58 146 – ZN 1 8 9 18 – ZM 18 21	47,78	CHESNE Serge
LA HOGUETTE	B 98 101 – F 213 – ZE 65 – ZY 1	7,46	CHESNE Serge
LA HOGUETTE	F 438	4,71	PRIVAT Michel
LA HOGUETTE	ZD 93	5,51	MULOIS René
SAINT PIERRE DU BU	ZN 17	2,46	DUDOUIT Jean
FALAISE	AR 110	3,50	LEROUX Thierry
SAINT PIERRE DU BU	ZN 19 21	5,06	BEAUSAERT Germain
LA HOGUETTE	F 441	3,05	BEAUSAERT Germain
SAINT PIERRE DU BU	ZN 20	7,94	MAUNY Nicolas

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26/08/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

Caen, le 03 septembre 2019

Monsieur MONTHEAN François
La Batonnière – Cheffreville Tonnencourt
14140 LIVAROT PAYS D'AUGE

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2019_249

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,47 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LIVAROT PAYS D'AUGE	A 184 185 187 188 189	9,47	BRIAND Bernadette

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29/08/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2020-01-18-003

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - janvier 2020

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

Caen, le 16 septembre 2019

GAEC GOSSET
Messieurs GOSSET Jean Paul et Clément
Chemin des Pereiles
14340 FORMENTIN

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2019_267
Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **80,66 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
MANERBE	ZC 2	1,54	VASTEL Didier
MANERBE	ZC 3 – ZD 16 19 20 23 24	28,15	VASTEL Didier
MANERBE	ZD 22	6,27	VASTEL Didier

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06/09/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

Caen, le 16 septembre 2019

GAEC GOSSET
Messieurs GOSSET Jean Paul et Clément
Chemin des Perelles
14340 FORMENTIN

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2019_261

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **80,66 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
FORMENTIN	C 138 189 200	7,61	GOSSET Jean Paul
LE FOURNET	A 145 148 173	5,36	GOSSET Marcel
MANERBE	ZE 2	1,15	Indivision JONDEAU
MANERBE	ZE 7	3	GUERRY Graziella
MANERBE	ZE 59 61	2,19	Jouan Mickael
FORMENTIN	A 13 97 98 117 159 – B 183 191 192 - C 2 45 99 142 148 149 150 165 314	27,21	Indivision GOSSET
LE FOURNET	A 141 144 146 147	3,43	Indivision GOSSET
MANERBE	ZE 3 8 10 55 – ZH 11	11,23	Indivision GOSSET
FORMENTIN	A 95	5,62	POULIN Claude
FORMENTIN	C 28 29 30 33 34 38 39 40	13,81	GOSSET Marcel

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06/09/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
Internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

Caen, le 16 septembre 2019

FORIN Dorothée
Ferme de la mare
Hameau de verriere
14320 SAINT MARTIN DE FONTENAY

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2019_263

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,35 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT MARTIN DE FONTENAY	AD 58	0,35	LEFEVRE Colette

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06/09/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
Internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

Caen, le 16 septembre 2019

Madame GARCIA épouse NETTER
Le lieu Fleury
112 chemin du Cotil
14800 BONNEVILLE SUR TOUQUES

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2019_269

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,74 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BONNEVILLE SUR TOUQUES	A 133 139 140 141 142 238 755 802	10,56	Edgard de LAIRE
ENGLESQUEVILLE SUR AUGE	A 196	0,18	Edgard de LAIRE

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/09/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

Caen, le 24 septembre 2019

Monsieur RESSENCOURT Sébastien
Les Foulonniers
14100 L'HOTELLERIE

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2019_163

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **81,91 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
L'HOTELLERIE	A 3 4 7 17 18 21 39 40 97 100 102 105 108 109 309 531 532 – C 152	18,38	RESSENCOURT Michèle
MAROLLES	B 33	0,78	RESSENCOURT Michèle
LES PLACES	ZB 18	0,73	RESSENCOURT Michèle
L'HOTELLERIE	A 20 60 62 98 101 104 106 107	9,19	DIGARD Fernand
L'HOTELLERIE	ZA 1	0,40	AMPOUILLIE Jacques
LES PLACES	ZB 19	4,02	AMPOUILLIE Jacques
L'HOTELLERIE	A 99 – D 66 72 73	3,76	THEODOSE Claudine
MAROLLES	F 38 80 81	2,48	THEODOSE Claudine
L'HOTELLERIE	A 81 476	1,55	BOUTEILLER Nicole
L'HOTELLERIE	B 79	0,43	BRIZE Robert
L'HOTELLERIE	A 403 – B 65	9,29	SAHEB Jamir
MAROLLES	D 218 220	6,35	SCI LA HAUTE ROCQUES
BONNEVILLE LA LOUVET	ZS 1 3 29 30	13,62	MORE Denise
TORDOUET	A 36 539 540 – B 113 114	4,58	JEAN Michel
L'HOTELLERIE	A 161 244 276	1,24	ROBERT Sophie
L'HOTELLERIE	C 74 75	4,93	LEROY Bertrand

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/09/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
Internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

Caen, le 19 septembre 2019

Monsieur BOURG Yves
La Couture
14430 DANESTAL

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2019_264

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,47 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
FORMENTIN	**B 42 312**	**2,47**	**LEBLANC Ginette**

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/09/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Rectorat Caen

R28-2020-01-23-005

Arrêté portant délégation de signature - Division de l'Organisation Scolaire - Rectorat de Normandie

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE LA REGION
ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R. 222-1 et 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2001-848 du 21 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M. Pierre-André DURAND ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Philippe DIAZ, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2011 nommant M. François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 28 août 2019 nommant M. Jérôme FEILLEL, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur du budget académique, par intérim à compter du 1er septembre 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 1er janvier 2020 relatif à l'intérim des fonctions de secrétaire général adjoint, directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 1er janvier 2020 relatif à l'intérim des fonctions de secrétaire général adjoint, directeur du budget académique de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donné à M. Philippe DIAZ secrétaire général de l'académie de Normandie, à effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées au recteur de l'académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de donnée à M. Philippe DIAZ secrétaire général de l'académie de Normandie, délégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines par intérim de l'académie de Normandie, M. Jérôme FEILLEL, secrétaire général adjoint, directeur du budget par intérim de l'académie de Normandie.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, de M. Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie, de M. François FOSELLE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines par intérim de l'académie de Normandie, de M. Jérôme FEILLEL, secrétaire général adjoint, directeur du budget par intérim de l'académie de Normandie, délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul DESFEUX, chef de la division de l'organisation scolaire et à M. Jean-Michel FERRE chef adjoint de la division de l'organisation scolaire :

- pour la validation des décharges de service accordées aux personnels enseignants de l'académie ;
- pour les ampliations, extraits conformes et copies conformes d'arrêtés, actes ou décisions concernant la gestion des moyens d'enseignement du secteur public et privé, et la gestion des postes non enseignants (création, suppression, transformation) ;
- pour les accusés de réception des actes, des documents budgétaires et des documents des lycées des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne soumis à l'obligation, de transmission à l'autorité académique ;
- pour les arrêtés et décisions administratives de nomination et de cautionnement des agents comptables (recettes à l'années) ;
- pour les arrêtés de désaffectation des biens et mises au rebut des EPLE dans l'académie.

ARTICLE 3 : En application de l'article 5 de l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire en tant que responsable de budget opérationnel de programme académique, subdélégation permanente dans la limite de leurs attributions est donnée à :

- M. Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- M. Jérôme FEILLEL, secrétaire général adjoint, directeur du budget par intérim de l'académie de Normandie
- M. François FOSELLE, secrétaire général adjoint, directeur de ressources humaines par intérim de l'académie de Normandie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DIAZ, de M. François FOSELLE, de M. Jérôme FEILLEL, la subdélégation qui leur est confiée sera exercée par M. Jean-Paul DESFEUX, chef de la division de l'organisation scolaire et à M. Jean-Michel FERRE chef adjoint de la division de l'organisation scolaire afin de procéder pour les lycées du Calvados de l'Orne et de la Manche :

- au versement de subventions aux collèges des départements du Calvados , de l'Orne et de La Manche ;
- au versement de subventions aux lycées de l'académie de Normandie ;
- au versement de subventions aux établissement privés sous contrat ;
- au versement de subventions aux établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche de l'académie de Normandie ;
- au versement de subventions aux associations nationales de l'académie de Normandie.

ARTICLE 4 : En application de l'article 14 de l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière de contrôle de légalité, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie, à l'effet de recevoir et d'assurer le contrôle de légalité des actes des établissements locaux d'enseignement suivants :

1. Les délibérations des conseils d'administration des lycées relatives :
   à la passation des conventions et marchés ;
   au recrutement des personnels ;
   au financement des voyages scolaires.

2. Les décisions des chefs d'établissement des lycées relatives :
   au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement
   aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
   aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières.

ARTICLE 5 : En cas d'irrégularités constatées dans les actes susvisés, délégation est donnée à M. Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie, à l'effet de déférer au tribunal administratif les actes des établissements publics locaux d'enseignement.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DIAZ, la subdélégation de signature qui lui est confiée à l'article 4 sera exercée par M. François FOSELLE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines par intérim de l'académie de Normandie, ou par M. Jérôme FEILLEL, secrétaire général adjoint, directeur du budget par intérim de l'académie de Normandie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DIAZ, de M. François FOSELLE, de M. Jérôme FEILLEL, la délégation de signature qui leur est confiée à l'article 4 pour les accusés de réception sera exercée par M. Jean-Paul DESFEUX, chef de la division de l'organisation scolaire pour les lycées du Calvados de l'Orne et de la Manche (Caen).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul DESFEUX, la subdélégation de signature qui lui est confiée pour les accusés de réception et l'instruction du contrôle de légalité sera exercée par

- Mme Karine CIUBUCCIU, cheffe du bureau de la vie des établissements de la division de l'organisation scolaire (Caen)

En cas de modification ultérieure de la subdélégation, le recteur informe le préfet de région et le directeur régional des finances publiques de Normandie de sa décision.

ARTICLE 7 : Subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil de dématérialisation des actes administratifs DEM'ACT pour procéder à l'instruction des actes des conseils d'administration, des commissions permanentes et des actes des chefs d'établissements des EPLE à :

- M. Jean-Paul DESFEUX, chef de la division de l'organisation scolaire pour les lycées du Calvados de l'Orne et de la Manche ;
- Mme Karine CIUBUCCIU, cheffe du bureau de la vie des établissements de la division de l'organisation scolaire (Caen) ;
- Mme Claire LECHEVREL, en charge du contrôle de légalité des actes des lycées des départements du Calvados de l'Orne et de la Manche ;
- M. Francis LEMIERE, en charge du contrôle de légalité des actes des lycées des départements du Calvados de l'Orne et de la Manche ;
- Mme Julie MOUTIER, en charge du contrôle de légalité des actes des lycées des départements du Calvados de l'Orne et de la Manche.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Normandie. Il sera notifié au préfet de la région de Normandie, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de la région de Normandie.

Fait à Caen, le 23.01.2020

La rectrice, chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET

Rectorat Caen

R28-2020-01-23-008

Arrêté portant délégation de signature - Action sociale - DSDEN 14

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARRETE DU JANVIER 2020 RELATIF A LA GESTION DE L'ACTION SOCIALE ET DES CREDITS DELEGUES AU TITRE DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) POUR LES PERSONNELS DES DEPARTEMENTS DU CALVADOS, DE L'ORNE ET DE LA MANCHE PAR LA DELEGATION AUX RESSOURCES HUMAINES (DRH) PLACEE AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE l'ÉDUCATION NATIONALE DU CALVADOS

Le Rectrice de la région académique Normandie
Rectrice de l'Académie de Normandie
Chancelière des Universités

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R. 222-36-2 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu la convention C-2013-0533, du 4 juillet 2013, entre l'établissement public administratif FIPHFP et le ministère de l'éducation nationale relative au financement d'actions menées par le ministère de l'éducation nationale en faveur des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Compétences matérielle et territoriale du service

Le service est chargé, pour l'ensemble des départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche, de la gestion des prestations d'action sociale en application :

- du décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 précité ;
- de la circulaire FP4 n 1931 et 2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune. Dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat ;
- de la circulaire B9 n°2128 et 2BPSS n°07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune – taux applicables en 2007 ;
- de la circulaire DGAFP-B9 n°11-BCRF1102447C et DB-2BPSS n°11-3302 du 1er avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;
- de la circulaire n°07-121 du 23 juillet 2007 relatives aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles ;
- de la lettre de cadrage n°2007-0009 du 17 janvier 2007 relative à la politique d'action sociale en faveur des personnels ;

Les attributions du service portent sur l'étude, la décision, l'engagement, la liquidation, la demande de paiement des dépenses, le recouvrement d'indu, et l'émission des titres de perception pris dans le domaine de compétence ci-dessus défini.

Les dépenses et recettes qui sont attachées aux actes de gestion précités s'imputent sur les différents titres (Titre 2 et Hors-Titre 2) des budgets cités ci-après :

- Soutien de la politique de l'éducation nationale : unité opérationnelle rectorale 0214-NORM-CAEN du budget opérationnel régional 0214 ;
- Enseignement privé premier et second degré : unité opérationnelle rectorale 0139- CENT-CAEN du budget opérationnel académique 0139 ;

ARTICLE 2 : Compétences matérielle et territoriale du service

Le service est également chargé, pour l'ensemble des départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche, de la gestion des crédits délégués par le FIPHFP.

Les attributions du service portent sur l'étude, la décision, l'engagement et la liquidation des dépenses prises dans le domaine de compétence ci-dessus défini.

ARTICLE 3 : Désignation du responsable du service

M. Mathias BOUVIER, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados est nommé responsable du service.

ARTICLE 4 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à M. Mathias BOUVIER, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados en sa qualité de responsable du service, à Mme Françoise LAY, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, et à Mme Nathalie ROLLET, déléguée aux ressources humaines au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados pour tous les actes et décisions entrant dans le champ d'application de l'article 1 et 2.

ARTICLE 5 : Publication et information aux tiers

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados et le secrétaire général de l'académie de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 23.01.2020

Christine GAVINI-CHEVET

Rectorat Caen

R28-2020-01-23-010

Arrêté portant délégation de signature - DIPAAC - DSDEN 76

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu les articles R 222-19-3, D220-20 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles R 911-82 à R 911-90 du code de l'éducations ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation national ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M. Pierre-André DURAND ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 décembre 2018 portant nomination de M. Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les décisions suivantes :

1) les décisions relatives à la gestion des agents non titulaires affectés dans les services administratifs des services départementaux de l'éducation nationale prévues à l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 ;

2) les décisions relatives à l'octroi de congés de maladie prévu au 2 premier alinéa de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 ; et les décisions relatives à l'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5 de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994, et ce pour les personnels mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 5 octobre 2005 ;

3) les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues par l'arrêté du 12 avril 1988 ;

4) les décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues par l'arrêté du 28 août 1990 ;

5) les décisions relatives à la gestion des élèves-professeurs et des professeurs des écoles stagiaires prévues par l'arrêté du 23 septembre 1992 ;

6) les décisions relatives au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire et les contrats de recrutement des agents contractuels pour assurer le remplacement des professeurs des écoles ou des instituteurs ;

7) les décisions relatives à l'octroi des congés bonifiés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de Seine Maritime, à l'effet de signer les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et leurs accessoires versés aux personnels dont la gestion est assurée par le DASEN.

Article 3: Délégation de signature est donnée à M. Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, responsable du service inter académique dédié au secrétariat du jury académique d'évaluation des stages pour l'organisation du jury et la gestion des avis rendus, l'émission des arrêtés de licenciement et l'organisation de la consultation des dossiers au titres des personnels enseignants des 1er et 2nd degré relevant de l'enseignement public ainsi qu'au titre des personnels du 1er degré de l'enseignement privé dans les départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime à l'effet d'organiser les commissions de titularisation des professeurs des écoles stagiaires.

Délégation de signature est donnée à M. Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime à l'effet de signer les arrêtés portant titularisation, renouvellement ou prolongation de stage et licenciement des professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement public et privé de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Article 5 Délégation de signature est donnée à M. Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, pour prononcer l'affectation des élèves dans les collèges et lycée ainsi que dans les sections et classes internationales.

Article 6 : M. Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime peut donner délégation, à l'exception de la suspension de fonctions pour faute grave et des sanctions disciplinaires :

- aux directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale,

- à l'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche chargé des fonctions de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ou aux chefs des services administratifs de cette même direction,
- aux inspecteurs de l'éducation nationale qui sont ses adjoints.

Article 7: Toute disposition contraire au présent arrêté est abrogée.

Article 8: M. le Secrétaire Général l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région, Préfecture de de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Caen, le - 2 JAN. 2020

La rectrice, chancelière des Universités

Christine GAVINI-CHEVET

Rectorat Caen

R28-2020-01-23-004

Arrêté portant délégation de signature - Division des affaires financières - Rectorat de Normandie

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Philippe Diaz, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2011 nommant M. François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 28 août 2019 nommant M. Jérôme FEILLEL, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur du budget académique, par intérim à compter du 1er septembre 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 28 août 2019 nommant M. Jérôme FEILLEL, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur du budget académique, par intérim à compter du 1er septembre 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 1er janvier 2020 relatif à l'intérim des fonctions de secrétaire général adjoint, directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 1er janvier 2020 relatif à l'intérim des fonctions de secrétaire général adjoint, directeur du budget académique de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme. Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donné à M. Philippe DIAZ secrétaire général de l'académie de Normandie, à effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées au recteur de l'académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de donnée à M. Philippe DIAZ secrétaire général de l'académie de Normandie, délégation de signature est donnée à François FOSELLE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Normandie, M. Jérôme FEILLEL, secrétaire général adjoint, directeur du budget de l'académie de Normandie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, de M. Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie, de M. François FOSELLE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Normandie, de M. Jérôme FEILLEL, secrétaire général adjoint, directeur du budget de l'académie de Normandie, délégation de signature est donnée à M. Nicolas RIVIERE, chef de la division des affaires financières et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Pascale BURE, cheffe adjointe de la division de la division des affaires financières à effet de signer les actes relatifs au suivi de l'ensembles des dépenses de fonctionnement imputables sur les cinq budgets opérationnels de programmes académiques

Concernant l'ensemble des personnels de l'académie :

les actes et décisions relatifs à l'étude, la décision, l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception liés à l'indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi pour l'ensemble des personnels de l'académie ;
les actes faisant grief et les courriers afférents aux recours administratifs des allocations pour perte d'emploi.

Article 3: En application de l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 précité portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en tant que responsable de budget opérationnel de programme académique et responsable d'unité opérationnelle à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, subdélégation permanente dans la limite de leurs attributions est donnée à :

- M. Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- M. Jérôme FEILLEL, secrétaire général adjoint, directeur du budget de l'académie de Normandie ;
- M. François FOSELLE, secrétaire général adjoint, directeur de ressources humaines de l'académie de Normandie ;

à effet de signer, dans les limites de la délégation consentie par l'arrêté préfectoral précité, les actes ou décisions d'engagement, de paiement des dépenses, et de recettes, ainsi que les actes et décisions attachées au pouvoir adjudicateur tels que définis aux termes des articles 6,7, 8,9 ,10 de l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 susvisé.

Article 4 : En application des articles 1, 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 précité, subdélégation permanente est donnée pour procéder dans la limite de la délégation consentie :

à l'affectation, l'engagement des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement, aux demandes de paiement, ordres de recettes et pièces justificatives liées aux dépenses précitées à :
M. Nicolas RIVIERE, chef de la division des affaires et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Pascale BURE, cheffe adjointe de la division des affaires financières

Article 5 : En application des articles 1, 2 ,3 et 4 l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 susvisé, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans le l'outil CHORUS pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP académiques visés :

à la répartition des crédits des BOP 139, 140, 141, 230 et 214 entre les UO de l'académie :

- M. RIVIERE Nicolas (mise à disposition des ressources) ;
- Mme MERIGLIER Pascale (mise à disposition des ressources) ;
- M. PLIQUET Simon (mise à disposition des ressources) ;
- Mme PERRETTE Catherine (mise à disposition des ressources) ;

Article 6 : En application de l'articles 5 de l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 susvisé, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil CHORUS pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP académiques visés :

à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

- M. RIVIERE Nicolas (validation) ;
- M. HERRIG Jérôme (validation) ;
- M. FOUGERES Pascal, (validation) ;
- Mme PLASSAIS Bénédicte (validation) ;
- Mme DE BEAUCOUDREY Gabrielle (validation indus TITRE 2) ;
- Mme BACON Isabelle (validation indus TITRE 2) ;
- Mme LAURENT Sandrine (validation indus TITRE 2) ;
- Mme BERNARD Gaëlle (validation indus TITRE 2) ;
- Mme BURE Pascale (validation) ;
- Mme Sylvie DONNE (validation)
- Mme Christine MATUSZAK (validation)
- M. Frédéric LENOUVEL(validation)
- Mme Monique ADOLPHE-PIERRE (validation frais de déplacement) ;
- Mme Anne –Sophie DUHAMEL (validation bourses et subventions) ;
- M. Guillaume LEMASSON (validation)

Pour procéder à la certification du service fait :

- Mme DOUALLA ETOKE Sylvie (certification) ;
- Mme LAMBERT Guylaine (certification) ;
- Mme ROGER Nadia (certification) ;
- Mme LEGRAND Cynthia (certification).
- M. Frédéric LENOUVEL(certification)
- Mme Viviane MONNIER (certification)
- Mme Christine MATUSZAK (certification)
- Mme Sylvie DONNE (certification)
- Mme Stéphanie FOULON (certification)
- Mme Nathalie GUERRIER (certification)
- Mme Anne-Sophie DUHAMEL (certification)
- M. Marc LOISEL (certification)
- Mme Monique ADOLPHE-PIERRE (certification)
- M. Guillaume LEMASSON (certification)
- Mme Laure LOQUET (certification)

Article 7 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 23.01.2020

Christine GAVINI-CHEVET

Rectorat Caen

R28-2020-01-23-006

Arrêté portant délégation de signature - Division des personnels enseignant - Rectorat de Normandie

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles R 911-82 et suivants du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M. Pierre-André DURAND ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de M Philippe Diaz, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2011 nommant M. François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 1er janvier 2020 relatif à l'intérim des fonctions de secrétaire général adjoint, directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 1er janvier 2020 relatif à l'intérim des fonctions de secrétaire général adjoint, directeur du budget académique de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;

A R R E T E

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe Diaz, Attaché d'Administration hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Normandie et à M. François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, à l'effet de signer les actes entrant dans les attributions de la Division des Personnels Enseignants et notamment toutes les décisions relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, de l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe Diaz et à M. François FOSELLE, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels le recteur a reçu délégation; les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels enseignants titulaires et stagiaires, d'éducation et d'orientation titulaires, stagiaires et non-titulaires de l'enseignement du second degré public pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature.

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée à M. Philippe Diaz et à M. François FOSELLE à l'effet de signer toutes convocations et ordres de mission nécessaires à la gestion de la formation des personnels.

Article 4 En cas d'absence de M Philippe Diaz et de M. François FOSELLE, les délégations consenties aux articles 1, 2 et 3 seront accordées à :

M. Mario DEMAZIERES, Administrateur de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Chef de la Division des Personnels Enseignants, d'Education et des Psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Normandie

Et

M. Florent LEYOUDEC, Attaché d'administration de l'Etat, Adjoint au Chef de la Division des Personnels Enseignants, d'Education et des Psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Normandie

Article 5 En cas d'absence de M. Mario DEMAZIERES et de M. Florent LEYOUDEC, les délégations consenties à l'article 4 seront accordées à :

Pour le périmètre de Caen

Mme Véronique HEUDIER, Cheffe du bureau de gestion des professeurs de chaire supérieure, professeurs agrégés, professeurs certifiés et adjoints d'enseignement, professeurs d'enseignement général de collèges, personnels d'éducation, Psychologues de l'éducation nationale;

Mme Nadine BRETONNIER, Cheffe du bureau de gestion des professeurs d'éducation physique et sportive, des professeurs de lycée professionnel, et des professeurs agrégés et certifiés de STI et Technologie et professeurs d'enseignement général de collèges –section XIII ;

Mme Ingrid CHAUVEL, Cheffe du bureau de gestion des personnels enseignants non titulaires, des assistants de langues étrangères, du remplacement des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale et des assistants d'éducation.

Pour le périmètre de Rouen

Mme Catherine GEST, Cheffe des services transversaux et de gestion des personnels affectés dans l'enseignement supérieur ;

M. Vincent ROUGEAU, Chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

Mme Karima MAOUI, Cheffe du bureau de gestion des personnels d'éducation physique et sportive, des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'enseignement général de collège ;

Mme Christelle LE COEUR, Cheffe du bureau de gestion du remplacement et des assistants de langues vivantes étrangères.

Article 5 M. le secrétaire général de l'Académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime et de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 23.01.2020

La rectrice, chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET

Rectorat Caen

R28-2020-01-23-009

Arrêté portant délégation de signature - Gestion - DSDEN 27

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D 222-20, R 222-24, R 222-19-3, R 222-36-2 ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale et de la recherche ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation national ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 7 février 2012 portant création du service interdépartemental des bourses ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M DURAND Pierre-André ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 novembre 2016 portant nomination de M. Laurent LE MERCIER, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Eure ;

Vu l'arrêté en date du 18 octobre 2017 nommant M. Yann FAUGERAS dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent LE MERCIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer les décisions suivantes :

1) les décisions relatives à la gestion des agents non titulaires affectés dans les services administratifs des services départementaux de l'éducation nationale prévues à l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 ;

2) les décisions relatives à l'octroi de congés de maladie prévu au 2 premier alinéa de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 ; et les décisions relatives à l'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5 de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994, et ce pour les personnels mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 5 octobre 2005 ;

3) les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues par l'arrêté du 12 avril 1988 ;

4) les décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues par l'arrêté du 28 août 1990 ;

5) les décisions relatives à la gestion des élèves-professeurs et des professeurs des écoles stagiaires prévues par l'arrêté du 23 septembre 1992 ;

6) les décisions relatives au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire et les contrats de recrutement des agents contractuels pour assurer le remplacement des professeurs des écoles ou des instituteurs ;

7) les décisions relatives à l'octroi des congés bonifiés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent LE MERCIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et leurs accessoires versés aux personnels dont la gestion est assurée par le DASEN.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent LE MERCIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière, des services civiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LE MERCIER, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par M. Yann FAUGERAS, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par Mme Béatrice MARTHY, cheffe de la division du personnel (DIPER), et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par M. Laurent MOREL, adjoint au secrétaire général, en charge du budget.

Article 4 :Délégation de signature est donnée à M. Laurent LE MERCIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer toutes les décisions relatives aux congés bonifiés, aux frais de changement de résidence et aux frais de déplacement des personnels enseignants du premier et du second degré des établissements d'enseignement public et privé, des conseillers principaux d'éducation, des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé et des accompagnants des élèves en situation de handicap affectés dans les départements de l'Eure et de Seine Maritime.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LE MERCIER, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par M. Yann FAUGERAS, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par M. Laurent MOREL, adjoint au secrétaire général, en charge du budget.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de valider les ordres de missions et les états de frais :

- M. Laurent MOREL, adjoint au secrétaire général, en charge du budget

- Mme Héloïse MARE, cheffe de bureau
- M. Nicolas GRONDIN, gestionnaire
- Mme Bernadette DESTOUCHE, gestionnaire
- M. Richard DHORNE, gestionnaire

Délégation est également donnée au fonctionnaire désigné ci-après à l'effet de valider les ordres de missions :

- Mme Nelly DROUET, gestionnaire

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent LE MERCIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de prendre les décisions d'ouverture de droit ou de refus de bourses, ainsi que les recours y afférent en matière :

- de bourses nationales d'études du second degré de lycée et de bourses d'enseignement d'adaptation régies par les articles D 531-29 et suivants du code de l'éducation ;
- de bourses nationales de collège régies par les articles R 531-1 et suivants du code de l'éducation ;
- de primes d'internat régies par les articles D 531-42 et suivants du code de l'éducation ;
- de bourses au mérite régies par les articles D 531-37 et suivants du code de l'éducation.

Délégation de signature est donnée à M. Laurent LE MERCIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de bourses imputées sur les Budgets Opérationnels de Programme 230 et 139 - titre 3 et 6 - action sociale (engagement, liquidation, mandatement des dépenses et émissions des titres de perception).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LE MERCIER, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par M. Yann FAUGERAS, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par M. Laurent MOREL, adjoint au secrétaire général, en charge du budget, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par Mme Anne DELORT-LEYROLLE, chef du service académique des bourses.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent LE MERCIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, pour prononcer l'affectation des élèves dans les collèges et lycée ainsi que dans les sections et classes internationales.

Article 8 : M. Laurent LE MERCIER, peut donner délégation, à l'exception de la suspension de fonctions pour faute grave et des sanctions disciplinaires :

- aux directeurs académiques adjoints des services de l'Éducation nationale,
- à l'administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche chargé des fonctions de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure ou aux chefs des services administratifs de cette même direction,
- aux inspecteurs de l'Éducation nationale qui sont ses adjoints.

Article 9 : Les présentes dispositions se substituent à toutes celles en vigueur en ces matières sur le territoire dans les départements de l'Eure et de Seine Maritime.

Article 10 : Le Secrétaire Général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région, Préfecture de la Seine-Maritime et de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Caen le 23 01 2020

La rectrice, chancelière des Universités

Christine GAVINI-CHEVET

Rectorat Caen

R28-2020-01-23-007

Arrêté portant délégation de signature - SAGED - DSDEN14

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARRETE 21 JANVIER 2020 CHARGEANT LE SERVICE ACADEMIQUE DE LA GESTION DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU PREMIER DEGRE (SAGED) PLACE AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE l'ÉDUCATION NATIONALE DU CALVADOS, DE LA GESTION INDIVIDUELLE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE PUBLIC AFFECTES DANS LES DEPARTEMENTS DU CALVADOS DE L'ORNE ET DE LA MANCHE

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation et notamment l'article R. 222-36-2 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 modifié définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'avancement d'échelon et de changement de fonctions ;

VU le décret n°86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

VU le décret n°90-680 modifié du 1er août 1990 portant statut particulier des professeurs des écoles ;

VU le décret n°94-874 modifié du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU le décret n°95-979 modifié du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;

VU le décret n°2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

VU l'arrêté n°SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU la convention de délégation de gestion du 15 décembre 2011 relative à la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré affectés dans le département de la Manche ;

VU la convention de délégation de gestion du 15 décembre 2011 relative à la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré affectés dans le département de l'Orne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Compétences matérielle et territoriale du service

Le service est chargé de la gestion individuelle administrative et financière des agents du premier degré public des départements du Calvados, de l'Orne et du Calvados :

- instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés sur des emplois relevant du 2nd degré ;
- agents contractuels en situation de handicap recrutés sur le fondement des dispositions du décret n° 95-979 susvisé.

Les attributions du service sont précisées et organisées selon le protocole académique de mutualisation et ses deux annexes, relatives au dossier de carrière et aux règles d'édition et de notification des arrêtés individuels, signés le 15 décembre 2011, joints au présent arrêté. Le protocole distingue également les tâches effectuées par le service académique de gestion des enseignants du 1er degré public et les tâches de gestion restant effectuées dans les départements.

Pour tous les actes pour lesquels son avis doit être sollicité, la commission administrative paritaire départementale sera réunie par le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, chargé de la gestion des membres du ou des corps intéressés

ARTICLE 2 : Désignation du responsable du service

M. Mathias BOUVIER, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados est nommé responsable du service.

ARTICLE 3 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à M. Mathias BOUVIER, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados en sa qualité de responsable du service, pour les actes et décisions relatifs :

- à la gestion individuelle administrative des agents visés à l'article 1 ;
- à la gestion financière des agents précités :
    - dépenses et recettes du titre 2 (dépenses de personnel) imputables sur les Budgets Opérationnels de Programme Académiques 0140 et 0141 au travers des activités de pré-liquidation de la paye sans ordonnancement préalable (P.S.O.P.) ;
    - demandes de paiement directes et factures (dépenses hors P.S.O.P.) prises en charge par le Centre de Service Partagé CHORUS, le cas échéant sous couvert du bureau rectoral de la coordination paye.

ARTICLE 4 : Dépenses de l'Etat

Subdélégation de signature est donnée à :

- M Mathias BOUVIER, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados ;
- M. Françoise LAY secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados
- M. Claude CHOTTEAU, inspecteur de l'éducation nationale adjoint à monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados ;
- M. Isabelle COCOUAL, chef du service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré ;
- M. Aude BELLOCHE, adjointe au chef du service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré ;

à l'effet de signer toutes pièces relatives aux dépenses de l'Etat afférentes aux traitements, accessoires de traitements, indemnités et primes diverses allouées aux personnels visés à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Publication et information aux tiers

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados et le secrétaire général de l'académie de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 23.01.2020

Christine GAVINI-CHEVET